

Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune du Val

Par arrêté en date du **15 août 2018**, le Maire du Val a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) et le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie du Val du lundi 10 septembre 2018 au jeudi 11 Octobre 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique conjointe est consultable durant l'enquête publique :

- **en mairie du Val** aux jours et heures habituels d'ouverture soit : **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.** Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie du Val.

Sur les sites internet suivant :

Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>

Pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en **Mairie** ;
- Soit les adresser par **écrit** à l'attention de **Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LE VAL ;**
- Soit par **mail** aux adresses suivantes : Pour le PLU : enquete-publique-854@registre-dematerialise.fr ; Pour le Schéma pluvial : enquete-publique-855@registre-dematerialise.fr
- Soit sur le **registre d'enquête en ligne sur les sites internet** suivant :
Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>
Pour le Schéma pluvial : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivants :

- | | |
|--|--|
| - Lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00 | - Vendredi 28 septembre de 14h00 à 17h00 |
| - Samedi 15 septembre de 9h00 à 12h00 | - Samedi 06 octobre de 9h00 à 12h00 |
| - Mercredi 19 septembre de 14h00 à 17h00 | - Jeudi 11 octobre de 9h00 à 12h00 |

Toutes informations relatives à **l'organisation de l'enquête publique** peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire du Val, soit par courrier adressé à la **Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LEVAL**, ou par téléphone : **04.94.37.02.20**.

Caractéristiques principales du projet de PLU de la commune du Val :

- D'assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal ;
- De maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements ;
- De reconsidérer l'aménagement du centre village ;
- De conserver et développer, au sein de la commune, les commerces, l'artisanat, les services de proximité ;
- De requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier Saint benoît, près de la coopérative) ;
- De développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune ;
- De développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur de Saouvi) ;
- D'articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques ;
- De préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (parc des Gorguettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Châteaurenard...)
- D'offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement...)

Caractéristiques principales du SDGEP de la commune du Val : la commune a connu plusieurs crues, inondant les habitations du quartier Sainte Catherine, par débordement de la Ribeirotte, durant les années 1994 et 2011. De plus, le cœur urbanisé de la commune, dans son ensemble, est également sujet à des ruissellements importants depuis les coteaux, lors d'épisodes pluvieux conséquents et il apparait que les réseaux et collecteur d'assainissement pluvial se saturent ponctuellement. Ainsi, la commune du Val a souhaité réaliser son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, document incluant un zonage pluvial et une cartographie de l'aléa inondation par débord de la Ribeirotte.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les projets de PLU arrêté le 04 décembre 2017 par le conseil municipal et de SDGEP dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du 22 juin 2015 et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document de PLU.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Jean-François MALZARD, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet : pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854> pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855> et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.